

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Arrêté de Police N°49/2018 du 21 juin 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la brocante semi nocturne organisée par les membres du Sporting Club de Guesnain le samedi 28 juillet 2018 de 14H00 à 21H00

MAIRIE DE

GUESNAIN

ARRETE

Anticle (1)

Le stationnement des véhicules de toute catégorie et la circulation seront interdits le samedi 28 Juillet 2018 de 13H00 à 23H00 dans les rues René Golliot, Oscar Desmaretz et François Bacquet.

Article 2

Des barrières seront mises en place par les services municipaux aux endroits suivants :

- rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès.
- rue Oscar Desmaretz au niveau du rond point croisement de la rue Paul Eluard et rue de Fleury.
- rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Fransisco Ferrer.
- Rue René Golliot angle de la rue Jean Jaurès
- Rue du Général Joinville angle de la rue Jean Jaurès

Article 3

Une signalisation temporaire sera mise en place sous la responsabilité des membres du «Sporting Club de Guesnain».

Article 4

Monsieur le Président du Sporting Club de Guesnain » Monsieur le Responsable des Services Techniques Madame la Directrice Générale des Services Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN 21 juin 2018

Le Maire, Maryline Lucas

